



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 04 juillet 2019

**Monsieur Jean-Claude Loste**  
**Monsieur Jean-Luc Gary**  
**Monsieur Cédric Granger**  
**Membre de la Commission d'enquête publique**

Transmission électronique : [enquete.publique@cc-pays-tarusate.fr](mailto:enquete.publique@cc-pays-tarusate.fr)

**Objet : Enquête publique relative aux projets PLUi-H de la Communauté de communes du Pays Tarusate et révisions des zonages d'assainissement des communes membres de la CCPT excepté la commune de Lалуque**

**Messieurs les Commissaires enquêteurs,**

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes que j'ai pu recueillir.

### **PADD**

Ce document doit fixer des objectifs chiffrés, avec des modérations de la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain (loi ALUR).

Ces principaux objectifs visent à lutter contre l'étalement urbain et à la maîtrise une urbanisation raisonnée en accord avec les capacités des réseaux publics et le développement des énergies renouvelables.

Ce document se décline en 3 volets dont :

- la protection de l'environnement, des espaces naturels, agricoles et forestiers
- l'utilisation du bâti ancien des bourgs avec un objectif de 9 logements /hectares correspondant à 1450 logements neufs sur 10 ans (supérieur au passé qui était de 6.3 logements /hectare
- objectif concernant la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables en s'appuyant prioritairement sur les installations photovoltaïques mises en place sur les bâtiments

***Nous notons que ces objectifs ne correspondent pas au dossier concernant les 3 volets et les orientations***

Dans ce projet de PLUI mis à l'enquête nous notons qu'il n'y a aucune analyse sur cette opportunité et pourtant l'ensemble des bâtiments publics comme des grandes surfaces commerciales ou industrielles présentent des opportunités qu'il aurait fallu prendre en compte.

Nous avons fait une rapide analyse sur le déploiement des énergies renouvelables dans le cadre d'un territoire compensé énergétiquement et nous arrivons au niveau départemental, comme nous l'avions signalé lors d'une réunion de la CDPENAF juin 2018, qu'il n'y a plus de besoin sur le territoire landais.

Nous considérons ces documents comme une synthèse de travail donc un travail incomplet.

## **ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Concernant la gestion des eaux pluviales, pourquoi ne pas imposer des réservoirs de stockage des eaux pluviales ? De telles infrastructures permettraient de réduire la consommation sur le réseau et une économie au final pour les particuliers. (Art.2-5-11 du règlement)

Si dans le PADD il est mentionné l'implantation des installations photovoltaïques en toiture ce critère n'est pas repris comme obligatoire pour les constructions neuves.

Il n'est pas fait état pour les commerces et industries de la création d'ombrières sur les parkings. Pourtant il y a eu des efforts réalisés par des entreprises privées.

L'analyse par commune concernant l'habitat indique une surface à urbaniser et un nombre de logements minimum ; ce doit être des valeurs maximales.

Nous demandons un tableau des propriétaires fonciers des terrains classés en zone constructible.

Pour mémoire :

**AUDON** 3.4 ha (31 logts) 1.22ha (7 logts) 1.66 ha (10 logts)

**BEGAAR** 2 ha (18 logts) 0.9 ha (9 logts) 2.3 ha (21 logts)

**BEYLONGUE** l'aménagement du bourg sur les quartiers (Artigaous ouest et est) ne nous semble pas logique par rapport aux objectifs du PADD cette extension ne tient pas compte des parcelles existantes et non urbanisées dans le bourg

3.1 ha (28 logts) 1.7 ha (15 logts)

**CARCARES SAINTE CROIX** entre Loustalas et le Bourg il reste du foncier à aménager sans occuper le bourg est.

0.9 ha (8 logts)

**CARCEN-PONSON** 1.6 ha (10 logts) 1.0 ha (6 logts)

**GOUTS** l'urbanisation au quartier Peyron est un mitage sachant qu'il y a d'autres possibilités au bourg

Sur cette commune aucun objectif n'est mentionné

**LALUQUE** 8.7 ha (78 logts) 1.1 ha (10 logs) 1.2 ha (11 logts)

L'aménagement bourg nord est trop important et nécessitera un défrichage, de plus ce terrain présente une biodiversité qui devrait être protégée.

**LAMOTHE** 2.3 ha (10 lots)

**LE LEUY** 2.8 ha (17 logts)

**LESGOR** 2.5 ha (8lots)

**MEILHAN** 2.0 ha (18 lots) 1.5 ha (14 lots) 1.8 ha (17 lots)

L'extension au lieu-dit la caverne ne nous semble pas approprié des terrains et maisons au bourg sont vacants

**PONTONX SUR L'ADOUR** 11ha (120 lots) 3.0ha (40 logts)

Au lieu-dit « Caphore » le périmètre de la zone habitation nous semble en désaccord avec la réalité du foncier.

**RION DES LANDES** 11ha (13 logts) 9.8 ha (42 logts) 0.8 ha (9 logts) 3.1 ha (35 logts) 1.8 ha (20 logts)

Le lieu-dit « Moconine » ne constitue pas une zone à urbaniser.

Est-ce que l'aménagement au lieu-dit « dune » tient compte du périmètre de protection des établissements industriels situés à proximité ?

**BOOS** l'aménagement du bourg n'est pas logique et constitue un mitage. D'autres terrains sont disponibles entre les zones déjà urbanisées.

**SAINT-YAGUEN** 2.7 ha (24 logts) 2.4 ha (21 logts)

L'un des projets de lotissement se trouve sur un secteur qui devrait être protégé (habitat du fadet des laïches).

**SOUPROSSE** 2.8 ha (34 logts) 5.4 ha (40 logts)

L'extension des limites pour le bourg nord nous semble disproportionnée

**TARTAS** 2.2ha (29 logts) 2.8 ha (37 logts) 5.5 ha (72 lots) 0.7 ha (14 logts) 1.5 ha (30 logts) 1.3ha (26 logts)

L'aménagement « quartier Junca » en zone humide ne paraît pas pertinent.

**VILLENAVE** 4.3ha (38 logts)

## **REGLEMENT D'URBANISME**

AER. 3.2.8 nous proposons une obligation pour les constructions neuves la création de cuves de stockage des eaux pluviales.

Si le PADD a pour objectif 9 logements/hectare le tableau des densités dans le règlement ne respecte pas cet objectif sur les communes de pontons sur l'Adour, Rion des Landes et Tartas. Le règlement est très discret sur les zones de production d'énergie renouvelable et production d'énergie éolienne

Nous proposons que le stationnement des commerces et industries ne soient pas artificialisées  
Planche 1 : le zonage pour les éoliennes fait l'objet d'un recours contentieux et d'un avis défavorable de l'armée

Planche 2 : zone énergie ce dossier a fait l'objet d'un recours contentieux.

Planche 6 : absence de zonage sur la parcelle verte au nord.

Planches 12, 13, 15, 19, 20, 22, 24, 26, 27, 28, 30 et 31 : les terrains proposés en zone énergie renouvelable font l'objet de contentieux ou sont dans des secteurs sensibles au niveau de la biodiversité, or aucune autre solution n'a été proposée ni étude pour montrer l'intérêt réel de ces réalisations (Rappel : Eviter, réduire, compenser !)

**Les contributions pièce 5 ne sont pas jointes au dossier ou pas accessibles.**

**Pour la SEPANSO 40 l'objectif réel de ce PLUi est l'intégration des zones pour les énergies renouvelables et les éoliennes sans étude d'impact sur les sites proposés (nous émettons donc un avis très défavorable à ces dossiers)**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Aucune analyse pour l'ancien site de SONY sur la commune de Pontonx sur l'Adour qui avait bénéficié d'un soutien financier du département et de la commune.

Nous notons que 54 exploitants agricoles sont à la recherche d'achat de terres ; pourtant le PLUi propose de classer des parcelles agricoles et forestières en zone énergie ; cette situation semble d'autant plus aberrante que nul ne peut ignorer que l'Etat, les forestiers et les industriels qui transforment les produits forestiers reconnaissent qu'il y aura un grave déficit d'approvisionnement.

Il n'est pas mentionné dans la répartition des forêts communales les parcelles soumises au régime forestier ainsi qu'une carte correspondante.

Parmi les itinéraires de grande randonnée le chemin de Compostelle ne figure pas

Le projet photovoltaïque de Meilhan avait fait l'objet d'une enquête publique qui a été retirée ; la SEPANSO avait fait un début d'analyse et souligné que ces parcelles étaient en zone humide et en grande partie en ZNIEFF

Page 11, écrire que le massif forestier landais ne revêt pas d'enjeu paysager particulier nous semble assez bizarre de la part d'un bureau d'études landais ; surtout suite aux diverses réunions sur la forêt qui annonce une grande protection et conservation de ce massif !

Le niveau de la nappe est sur l'aléa en très fort sur la majorité de la parcelle

Page 15 conformément à la réglementation en vigueur terrain de plus de 3 hectares la DRAC doit être consultée

Nous avons noté la présence de zones humides d'intérêt floristique au sein de l'aire d'étude

Dans l'emprise du projet il y a également une zone classée de chasse et transit des chauves-souris ainsi qu'un habitat favorable à la reproduction du lucane cerf-volant

Des cours d'eau sont présents et utilisés par des amphibiens pour la reproduction

Page 16 la synthèse des impacts bruits mentionne que pour limitation des gaz à effet de serre, comme des impacts sur le changement climatique ceux-ci seront modérés mais que les emplois en retombées financières seront forts et que la destruction du milieu naturel seront modérés à fort cela ne correspond pas aux raisons pour lesquelles le projet a été retenu (p.20)

Page 19 dans un rayon où les raccordements électriques sont envisageables comme pour ce dossier il y a d'autres projets (exemples : Ygos sur l'ancien terrain Solarezo, Arengosse, Rion des Landes, Benquet, Saint-Perdon, Saint-Martin d'Oney, Uchacq et Parentis, Saint-Sever, Cerre, Souprosse etc..)

L'incidence cumulée du projet de Meilhan avec les autres projets sera très significative

De plus dans un périmètre il y a Mazerolles, Saint-Avit

Page 22 : si l'impact des retombées financières est fait, le bureau d'étude n'a pas fait le tableau mentionnant que celles-ci n'iront pas au budget communal, mais sur celui de la communauté de communes, du département et de la région ; seul le loyer reviendra à la commune.

Nous notons surtout que la prise de conscience environnementale est faible alors que la destruction des habitats d'espèces protégées est forte (fauvette-pitchou ...)

Page 26 depuis la tempête Klaus ces parcelles auraient dû être reboisées

La commune n'étant pas soumise au régime forestier conformément à la directive préfectorale ce défrichement ne peut être autorisé.

Replanter permet de stocker à long terme le carbone dans le sol

La SEPANSO rappelle que le plan biodiversité (04/07/2018 - <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-biodiversite>) a fixé l'objectif de zéro artificialisation.

Le PLUi aurait dû avoir une cartographie des espaces désimperméabilisables conformément à la réglementation en vigueur.

Le zonage éolien sur la commune de Rion des Landes ne respecte pas la réglementation et fera si nécessaire l'objet d'un recours de notre part

Il est noté dans cette étude des faiblesses biodiversité nécessitant d'assurer la protection de l'ensemble des espaces boisés et de zones humides (cette étude n'étant pas assez avancée nous donnerons un avis défavorable car de nombreux terrains à urbaniser pour des constructions nouvelles ou pour les énergies renouvelables sont situés en zone à protéger)

Le tableau page 174 de surfaces exploitées de granulats est faux .il ne correspond pas aux dernières autorisations.

Parmi les aléas feux de forêt suite aux incendies recensés en Gironde sur des parcs photovoltaïques nous demandons que ce risque, même non régalien, soit rajouté

Nous notons que les mesures de protection de la biodiversité envisagées ne respectent pas la loi biodiversité (**Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** –

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033016237&categorieLien=id>

Nous notons que les projets ZNR en enquête ne respectent pas l'article III 1.6.3

De nombreuses orientations de ce projet ne respectent pas le SRCE et le PCET des Landes

L'étalement urbain envisagé sur certaines communes constitue un mitage et se trouve en contradiction avec l'article IV 1.2

Il y a une incohérence entre les objectifs et le tableau de capacité d'accueil sur les communes de Carcares Sainte Croix, Laluque, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint Yaguen, Souprosse, Tartas, Beylongue et Villenave concernant l'habitation

La carte de localisation de zones humides ne peut pas être potentielle. Nous notons qu'aucune zone humide contrairement à la réalité n'est recensée sur les communes ayant des projets ENR (Auer et Aeol)

Pour exemple les projets sur les communes de Beylongue, Meilhan, Souprosse, Rion des Landes, Laluque sont en grande partie en zone humide d'après les critères régaliens. Nous avons trouvé sur la majorité de ces terrains la présence d'une faune et flore protégée avec de nombreux enjeux écologiques

Sur les zonages nous notons :

Commune de Bégaar : il y a une sensibilité forte sur de nombreuses parcelles à urbaniser

Commune de Beylongue : présence sur des zones à urbaniser d'une zone humide à molinie et le reste des parcelles suite à notre visite in-situ doit être classé avec une sensibilité forte et non moyenne

Commune de Carcares Sainte-Croix : Le classement de sensibilité est faux

Commune de Carcen-Ponson : une partie des terrains envisagés à l'urbanisation doivent être déclassés

Commune de Gouts : sur les parcelles Nord Est nous avons noté la présence de chiroptères qui pour nous entraînera le déclassement de ces parcelles

Commune de Laluque : seuls les terrains pour les ENR font l'objet d'une sensibilité écologique forte

Commune de Meilhan les terrains Bourg ouest doivent être déclassés (zone humide avec une sensibilité écologique forte)

Commune de Pontonx sur l'Adour : présence sur presque toutes les zones à urbaniser de zones humides. Nous demandons un déclassement de ces parcelles.

Communes de Saint-Yaguen : les terrains bourg nord doivent être déclassés (zone humide)

Commune de Souprosse : les terrains terrasses de l'Adour sont en zone humide et doivent être déclassés

Commune de Villenave : les terrains bourg sud sont en zone humide nous demandons leur déclassement

Concernant les évaluations des incidences et des enjeux biologiques des projets de production d'énergie renouvelable sur les communes de Beylongue, Laluque, Meilhan, Rion des Landes, Souprosse et sur les gravières de Gouts et de Pontonx sur l'Adour nous notons une analyse très très légère que ne correspond pas aux enjeux environnementaux et de protection de la biodiversité.

Cette analyse concernant les ENR ne respecte pas les orientations de la CDPENAF 40. Dans l'article publié le 5 mai 2018, le président du Pays tarustate faisait état que les énergies renouvelables représentaient une manne financière ; la SEPANSO rappelle que le développement durable repose sur trois piliers et que nous ne saurions accepter que le pilier environnemental soit sacrifié au « dieu argent ». Nous veillerons à ce que toutes les incidences sur la faune et la flore soient prises en compte en invoquant les réglementations à respecter.

Nota Bene : nous ne souhaitons pas alourdir notre contribution, aussi pourrez-vous trouver sur notre site internet toutes les références des recours principaux et des recours en intervention contre des projets photovoltaïques dans diverses communes et contre le projet éolien de Rion des Landes. Certains projets sont si contestables, qu'au vu d'un jugement du Tribunal administratif de Pau, nous avons informé le Procureur de la République !

Ce territoire est susceptible d'être impacté par la future LGV ; un encadrement des futures nuisances induites par la future LGV doit être défini dans ce PLUi-H en prenant pour référence de le rapport du Conseil Général de l'Environnement Durable (CGEDD) pour la Bordeaux-Tours qui a démontré que les estimations des nuisances par LISEA du dossier GPSO étaient largement sous-estimées pour ne pas dire obsolètes. Le gouvernement a reconnu que la situation des riverains était pénible. Nous avons noté que des riverains de la LGV en Bretagne avaient formé un recours auprès du tribunal administratif de Rennes. Il appartient aux élus de la CCPT de préserver la qualité de vie des habitants de ce territoire.

Enfin, la SEPANSO fait part une nouvelle fois de ses inquiétudes en ce qui concerne l'industrialisation de l'élevage. Nous avons réussi à contester l'implantation d'un élevage industriel porcin au nord des Landes ; le porteur du projet a réussi à s'implanter à Saint-Symphorien au grand dam de quelques riverains. Non seulement de telles structures apportent des troubles de jouissances aux riverains et aux promeneurs, mais elles induisent des problèmes environnementaux plus ou moins graves.

Dans ces conditions, compte tenu de ce retour d'expérience, il semble étonnant que la Communauté de communes du Pays tarusate n'ait pas cherché à se prémunir contre des porteurs de projets d'élevages industriels qui posent des problèmes de tous ordres, sociaux et environnementaux comme cela vient d'être exposé, mais aussi économiques puisqu'il y a ipso facto distorsion de concurrence avec les personnes qui vivent en élevant leurs animaux de manière traditionnelle, à échelle humaine.

En conclusion la Fédération SEPANSO 40 émet un avis défavorable à ce dossier ; nous le considérons comme une démarche administrative susceptible de faire l'objet de recours contentieux s'il était maintenu en l'état.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@orange.fr](mailto:georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>